

Arrêté ARS n° 2019-14-0041

Arrêté Départemental n° 2019-168

Portant modification de l'arrêté conjoint Agence régionale de santé n° 2017-0301 et Département de la Loire n° 2017-01 du 1^{er} février 2017 désignant les membres permanents de la commission d'information et de sélection de dossiers d'appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental de la Loire.

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.133-1 à R.133-15 relatifs à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-041 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et des commissions administratives ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, n° 2018-1922, n° 2018-1923 et n° 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté conjoint Agence régionale de santé n° 2017-0301 et Département de la Loire n° 2017-01 du 1^{er} février 2017 désignant les membres permanents de la commission d'information et de sélection de dossiers d'appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental de la Loire ;

Considérant qu'aux termes de l'article R.313-1 IV du code de l'action sociale et des familles, le mandat des membres permanents désignés par l'arrêté Agence régionale de santé n° 2017 0301 et Département de la Loire n° 2017-01 du 1^{er} février 2017 est de trois ans ;

Considérant la désignation par le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de représentant pour siéger en commission d'information et de sélection d'appel à projets ;

ARRÊTENT

Article 1 : La composition de la commission d'information et de sélection des appels à projets placée auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire, dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux relevant de leur compétence, est fixée ainsi qu'il suit s'agissant des membres permanents :

1. Membres permanents à voix délibérative :

➤ Départemental de la Loire

- Le Président du Département de la Loire, Monsieur Georges ZIEGLER, ou sa représentante, Madame Solange BERLIER, vice-Présidente – **TITULAIRE**

Deux représentants du Département de la Loire désignés par le Président :

- Madame Annick BRUNEL, vice-Présidente - **TITULAIRE**
- Madame Clotilde ROBIN - Conseillère départementale déléguée -**TITULAIRE**

➤ Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

- Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, Docteur Jean-Yves GRALL, ou son représentant, Monsieur Laurent LEGENDART, Délégué départemental de la Loire - **TITULAIRE**
- Monsieur Jean SCHWEYER, Délégué départemental du Puy-de-Dôme - **SUPPLÉANT**

Deux représentants de l'Agence Régionale de Santé, désignés par le Directeur général :

- Monsieur Raphaël GLABI, Directeur délégué Pilotage de l'offre médico-sociale - **TITULAIRE**
- Madame Catherine GINI, Responsable du Pôle Planification de l'offre - **SUPPLÉANTE**
- Madame Marguerite POUZET, Responsable du Service sécurité, prévention et accès aux soins - **SUPPLÉANTE**
- Madame Christelle SANITAS, Responsable du pôle Allocation et optimisation des ressources - **TITULAIRE**
- Madame Cécile JOST, Responsable du service Allocation de ressources personnes handicapées - **SUPPLÉANTE**

➤ Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie - « Personnes âgées »

- Madame Hélène FRERY, Membre du CDCA – Formation PA (FGR FP), - **TITULAIRE**
- Monsieur Jean-Pierre PARANNIER, Membre du CDCA – Formation PA (UNSA), - **TITULAIRE**
- Madame Nicole DAMON, Membre du CDCA – Formation PA (FGR FP), - **TITULAIRE**

➤ Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie - « personnes handicapées »

- Madame Maryse BARLET, Présidente Association AIMCP Loire -**TITULAIRE**
- Monsieur Jean-Claude MAZZINI, Président UNAFAM Loire - **TITULAIRE**
- Monsieur Roger GAYTON, Conseiller technique Association Recherches et Formations - **TITULAIRE**

2. Membres permanents à voix consultative :

➤ Gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux

- Madame Agnes BRUNON représentant la Fédération hospitalière de France (FHF) - **TITULAIRE**
- Madame Geraldine PAIRE, représentant le SYNERPA 42 - **SUPPLÉANTE**
- Monsieur Rolland CORTOT, représentant NEXEM (FEGAPEI-SYN EAS) - **TITULAIRE**
- Madame Frédérique BOUZARD, représentant l'URIOPSS - **SUPPLÉANTE**

Article 2 : Le mandat des membres court pour une durée de trois ans à compter de l'arrêté conjoint Agence régionale de santé n° 2017-0301 et Département de la Loire n° 2017-01 du 1^{er} février 2017.

Article 3 : Les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour.

En ce cas, les membres titulaires sont remplacés par leur suppléant, sous réserve que celui-ci puisse lui-même prendre part aux délibérations.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le représentant de la Direction de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Département de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire.

Fait à Lyon, le 3 juin 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,

Par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Département
de la Loire

Georges ZIEGLER